Septembre 2013



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

联合国 粮食及 农业组织 Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Продовольственная и сельскохозяйственная организация
Объединенных
Наций

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

COMITE FINANCIER

Cent cinquante et unième session

Rome, 11-15 novembre 2013

Budget des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin (2014-2015)

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez-vous adresser à:

Mme Annie Monard

Responsable de l'Équipe chargée des acridiens et ravageurs et des maladies transfrontières des plantes

Tél: +39 06 5705 3311



RÉSUMÉ

- La FAO compte actuellement trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin:
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale);
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale;
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.
- Les budgets figurant en annexe au présent document sont ceux qui ont été approuvés par les Commissions à leurs sessions de décembre 2012 pour l'Asie du Sud-Ouest (région orientale), de novembre 2012 pour la région centrale et de mars 2012 pour la région occidentale.
- Conformément aux accords portant création des Commissions [alinéa b) du paragraphe 4 («Questions administratives») de l'article IV des accords relatifs aux Commissions de lutte en Asie du Sud-Ouest et dans la région centrale; alinéa c) du paragraphe 4 («Fonctionnement») de l'article VII de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale], le budget de chaque Commission doit être présenté au Conseil pour information (qui en confie l'examen au Comité financier) avant d'être mis en application.
- ➤ En outre, sachant que le Conseiller juridique a confirmé à la cent deuxième session du Comité financier, tenue en mai 2003, que les budgets devaient être présentés au Comité financier conformément à l'article 6.7 du Règlement financier et aux dispositions pertinentes des accords en question, conclus au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, le Comité financier est prié de prendre note des budgets des trois Commissions.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

• Le Comité financier est invité à prendre note du budget des trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin.

Projet d'avis

• Le Comité financier prend note du budget des trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin.

1. La FAO compte actuellement trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale), la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.

- 2. Chaque Commission finance son budget au moyen d'un fonds fiduciaire alimenté par les contributions versées par ses États Membres. Le budget est établi à chaque session par les pays participants, en général sur la base d'un budget type. Des montants supplémentaires financés par les soldes inutilisés des années précédentes peuvent y être inscrits. En règle générale, chaque Commission approuve au cours d'une même session le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante.
- 3. On trouvera en annexe les budgets approuvés par les Commissions à leurs sessions de décembre 2012 pour l'Asie du Sud-Ouest, de novembre 2012 pour la région centrale et de mars 2012 pour la région occidentale.
- 4. Les montants qualifiés d'«indicatifs» ont été établis sur la base du budget type applicable à la Commission en question, compte tenu du montant des contributions annuelles. Chaque Commission prépare, à sa session suivante, un budget plus précis pour les années en question, en décidant d'utiliser ou non les différents soldes inutilisés.
- À sa vingt-huitième session, tenue en décembre 2012, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale) a approuvé le budget présenté à l'annexe A. La principale activité de la Commission est la prospection conjointe annuelle, d'une durée de 30 jours, menée des deux côtés de la frontière irano-pakistanaise dans les aires de reproduction printanière du criquet pèlerin. Les résultats de la prospection servent à planifier la campagne d'été le long de la frontière indo-pakistanaise. Le reste des activités concerne surtout le renforcement des capacités nationales des pays en matière d'alerte rapide, de réaction rapide et de planification des interventions d'urgence. Elles visent notamment à améliorer l'enregistrement et la transmission des données recueillies sur le terrain lors des opérations de prospection et de lutte au moyen du système eLocust2. Des améliorations sont apportées à la gestion, à l'analyse et à la communication des données grâce à l'organisation d'un atelier annuel interrégional des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest et dans la région centrale, destiné aux responsables nationaux de l'information sur le criquet pèlerin, ainsi qu'au moyen de visites d'experts et d'un appui technique permanent fourni par le Service d'information sur le criquet pèlerin de la Division de la production végétale et de la protection des plantes du Siège de l'Organisation. Afin d'améliorer les compétences du personnel de terrain, des formations nationales sont organisées par les formateurs principaux nationaux et des supports de formation sont traduits dans les langues locales. On prévoit aussi l'achat de petites quantités de matériel permettant de maintenir une capacité opérationnelle de base et d'exploiter les moyens techniques appropriés.
- 6. La Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale a approuvé le budget présenté à l'annexe B à sa vingt-huitième session, tenue en novembre 2012. Elle a approuvé le plan de travail à moyen terme pour 2012-2017 et décidé de le mettre en œuvre. Son Secrétaire a été autorisé à engager, en consultation avec son Président, les dépenses associées à l'application de ses recommandations lorsque celles-ci ne correspondent pas à son plan de travail. La Commission continuera de mettre en œuvre la stratégie de lutte antiacridienne préventive préconisée au titre du Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES). Une assistance sera notamment fournie dans les secteurs ci-après de la gestion de la lutte contre le criquet pèlerin:
 - Détection rapide: renforcement des capacités de prospection et de prévision acridiennes, amélioration de la gestion des données (enregistrement, communication, analyse et communication) grâce à l'organisation, avec le Service d'information sur le criquet pèlerin de la FAO, d'un atelier annuel interrégional des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest et dans la dans la région centrale, destiné aux responsables nationaux de l'information sur le criquet pèlerin.

 Réaction rapide: assistance technique permettant aux pays de renforcer leurs capacités d'intervention rapide et de mettre en place des opérations de lutte efficaces et respectueuses de l'environnement.

- Appui au renforcement des capacités: la Commission encourage les pays à prendre en charge les frais associés à l'exécution de leurs programmes de formation; elle continuera d'apporter un appui aux formations nationales et régionales et aux publications et de participer à des échanges de visites scientifiques (en fonction des demandes présentées par les États Membres).
- Environnement: exécution des obligations en matière d'environnement et de santé.
- Recherche: gestion d'une plateforme permettant de mettre en place des programmes de recherche conjoints (nationaux et internationaux) sur l'amélioration des tactiques et des stratégies de lutte antiacridienne (sur la base des propositions de recherche présentées par les États Membres).
- Interventions d'urgence: mise au point de plans d'intervention d'urgence aux fins d'améliorer la capacité opérationnelle d'intervention antiacridienne, de façon à ce que les ressources nécessaires puissent être mobilisées suffisamment tôt en cas de situation d'urgence.
- Site web: élaboration d'une version arabe du site web de la Commission, afin de mieux faire connaître les activités de cette dernière.
- 7. À sa sixième session, tenue en mars 2012, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale a approuvé le budget présenté à l'annexe C. Elle entend développer davantage la stratégie de lutte préventive dans le cadre du programme EMPRES pour la région. D'après les conclusions de la mission d'évaluation, la première phase du programme (2006-2010) a permis de faire des progrès importants, en particulier dans les quatre pays de la ligne de front (Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), dans le renforcement du cadre institutionnel (création d'unités nationales autonomes de lutte antiacridienne), le renforcement des capacités et des infrastructures de lutte antiacridienne, l'amélioration du système d'alerte et de réaction rapides, l'élaboration d'une liste des obligations relatives à l'environnement et la préparation aux infestations. On a pu constater une amélioration du système de lutte préventive contre le criquet pèlerin quand des infestations se sont produites en Mauritanie (en 2006, 2008, 2009, 2010 et 2011) et au Niger (en 2009). Les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du programme EMPRES pour la région ont permis de bien gérer les risques d'infestation au Sahel en 2012. L'étude en cours d'élaboration par la Commission, consacrée à l'examen des responsabilités et du rôle institutionnel des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin établies en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, ainsi qu'à la préparation d'un cadre global pour la gouvernance et le financement durable de la lutte antiacridienne, contribuera à la réalisation des objectifs du programme EMPRES. L'objectif de la deuxième phase du programme dans la région occidentale (2011-2014) est de consolider les résultats obtenus lors de la première phase et de pérenniser le système de lutte préventive contre le criquet pèlerin dans la région. À cette fin, la Commission entend apporter un soutien technique accru à ses États Membres, en particulier en ce qui concerne la formation, la recherche, le suivi des unités nationales de lutte antiacridienne, la communication, la planification des interventions d'urgence et la mise en œuvre des cahiers des charges environnementales. En ce qui concerne la pérennité de la stratégie de lutte préventive, la Commission encouragera les États Membres à financer les coûts de fonctionnement dans leur totalité. Elle encouragera aussi la coopération régionale et la mise en place de mécanismes financiers permettant de faire participer les partenaires techniques et financiers sur le long terme. Enfin, le rôle de la Commission sera renforcé. Conformément à la décision prise par la Commission à sa cinquième session, en juin 2009, la contribution annuelle totale des États Membres est passée de 227 000 à 639 000 USD à compter de 2011.

ANNEXE A

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN EN ASIE DU SUD-OUEST (RÉGION ORIENTALE)

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

(en USD)

Nº du compte	Intitulé	2013	2014	2015
		(montants approuvés)	(montants approuvés)	(montants indicatifs)
5013	Consultants	3 000	2 000	2 000
5014	Contrats	18 000	18 000	18 000
5021	Voyages	57 000	56 000	56 000
5023	Formation	6 000	6 000	6 000
5024	Achat de matériel fongible	0	0	0
5025	Achat de matériel non fongible	13 100	11 000	11 000
5028	Frais généraux de fonctionnement	5 000	4 925	4 925
5029	Dépenses d'appui*	12 225	11 850	11 850
	TOTAL	114 325	109 775	109 775

^{*} Montant établi sur la base des taux suivants: 5 pour cent du montant inscrit aux comptes n^{os} 5024 et 5025 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes.

ANNEXE B

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA RÉGION CENTRALE

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

(en USD)

Nº de compte	e Intitulé	2013	2014	2015
		(montants approuvés)	(montants approuvés)	(montants indicatifs)
5011	Traitements (Administrateurs)	0	0	0
5012	Traitements (Agents des services généraux)	67 538	67 538	67 538
5013	Consultants	20 000	20 000	20 000
5014	Contrats	73 000	73 000	73 000
5020	Heures supplémentaires	2 000	2 000	2 000
5021	Voyages	36 000	50 000	50 000
5023	Formation	95 000	70 000	70 000
5024	Achat de matériel fongible	13 000	13 000	13 000
5025	Achat de matériel non fongible	30 000	30 000	30 000
5028	Frais généraux de fonctionnement	21 000	21 000	21 000
5029	Dépenses d'appui*	37 000**	37 000**	37 000
	TOTAL	394 538	383 538	383 538

^{*} Montant établi sur la base des taux suivants: 5 pour cent du montant inscrit aux comptes n^{os} 5024 et 5025 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes.

^{**} Les montants indiqués ont été approuvés par cette Commission; s'ils avaient été établis sur la base des taux applicables, ils se chiffreraient respectivement à 43 040 et à 41 610 USD pour 2013 and 2014. Le montant pour l'année 2015 est donné à titre indicatif.

ANNEXE C

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA RÉGION OCCIDENTALE

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

(en USD)

Nº de compte	Intitulé	2013	2014	2015
		(montants approuvés)	(montants indicatifs)	(montants indicatifs)
5013	Consultants	30 000	30 000	30 000
5014	Contrats	25 000	25 000	25 000
5021	Voyages	133 000	133 000	133 000
5023	Formation	170 000	170 000	170 000
5024	Achat de matériel fongible	25 000	25 000	25 000
5025	Achat de matériel non fongible	90 000	90 000	90 000
5028	Frais généraux de fonctionnement	93 460	93 460	93 460
5029	Dépenses d'appui*	72 540	72 540	72 540
	TOTAL	639 000	639 000	639 000

^{*} Ce montant correspond à 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes.